



## Ville d'Angoulême Extrait du registre des délibérations

### Indemnisation des préjudices causés à la Ville

DE20171016\_43

Conseil municipal du 16 octobre 2017

Rapporteur :  
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le **19 OCT. 2017**  
Affichée le 19 octobre 2017

L'an deux mille dix sept, le seize octobre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 4 octobre 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, M. LAVAUD, Mme COUTANT

Était absent(e) :

M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. CAZENAVE à M. BONNEFONT
- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme BOUTTEMY à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme DUBOIS à Mme LAGRANGE
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- M. ACHARKI à M. MONIER
- M. BOUCHAUD à M. BOUAZZA
- Mme PEREZ à M. LAVAUD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID



## R E S S O U R C E S

### Indemnisation des préjudices causés à la Ville

Secretariat général/assurances  
id : 1812

Conseil municipal  
16 octobre 2017

43

Rapporteur : Vincent YOU

Des dommages ont été causés à des biens appartenant à la Ville d'Angoulême, notamment à son mobilier urbain.

Dans ce contexte, les auteurs desdits dommages et la collectivité se sont rapprochés afin de convenir des modalités d'indemnisation des préjudices causés.

Aussi, il est envisagé d'accepter les indemnisations suivantes :

Date	Lieu	Sinistre	Indemnisation
31 07 15	Parking Bouillaud	Barrière de sortie endommagée par un/ e automobiliste	887, 45 €
29 10 16	Place des halles centrales	Plot endommagé par un/ e automobiliste	70, 64 €
31 10 16	548 rue de Bordeaux	Candélabre endommagé par un/ e automobiliste	2065, 80 €
05 01 17	Rues de Basseau/ Bordeaux	Barrière endommagé par un/ e automobiliste	477, 24 €
14 03 17	Place New York	Candélabre endommagé par un/ e automobiliste	153, 70 €
16 03 17	Bvd Berthelot	Potelet endommagé par un/ e automobiliste	269, 66 €
19 05 17	Rue de St Jean d'Angely	Chapelle Cimetière des Bardines endommagée par un/ e automobiliste	5 983, 09 €
08 06 17	Square de l'Arche	Barrière en bois endommagée par un/ e automobiliste	1 032, 84 €

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- D'accepter ces sommes pour un montant total de 10 940, 42 euros ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toute démarche utile et nécessaire à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour  
16 octobre 2017

Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



Pour le Maire,  
Vincent YOU  
Adjoint délégué  
Finances - Politiques contractuelles  
Fonds européens

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

